



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

<b>Date de la convocation :</b> 22 septembre 2023	<b>Date d'affichage :</b> 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> 14	<b>Votants :</b> 15
		<b><u>Etaient présents :</u></b> Karine KAUFFMANN, Maire Eric LAURENT, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Carla FIGUCIELLO, Cécile CURIEL, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Sylvain IGUNA, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
		<b><u>Etaient absents :</u></b> Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)
		<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Angéline MOYET</b>

### I - DESIGNATION D'UN REFERENT-DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

#### Exposé de Mme KAUFFMANN:

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent-déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Le décret d'application n°2022-1520 relatif au référent-déontologue de l'élu local est paru le 06 décembre 2022. Il prévoit les modalités d'application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le décret précise notamment :

- Art. R. 1111-1-A.-Le référent-déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, détermine entre autres :

#### - A l'article 2 : Les missions du référent déontologue

Les missions du référent-déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

### **Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Ge  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Numéro de l'acte : 29/89/2923

Application agréée E-legaite.com

03\_DE-876-217803840-20200928-1\_28092023



- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune.

- A l'article 3 : Obligations du référent

Le référent-déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- A l'article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent-déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent-déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- A l'article 5 : Moyens et indemnités

Pour mener à bien sa mission, le référent-déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs.

Il sera indemnisé à hauteur de 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisi, ainsi que de la date de saisine.

- A l'article 6 : Modalités de saisine

La saisine du référent-déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre - pli confidentiel ».

L'adresse mail du référent-déontologue sera indiquée à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail personnel à l'issue du vote de la présente délibération.

- A l'article 7 : Durée de la désignation

Le référent-déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

La candidature de Mme Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate administrative, est proposée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, en tant que référente-déontologue de l'AMR 78 et donc de la commune de Médan.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Ge  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08  
Email : communcdemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E.legalite.com

95\_06-078-017800440-20230929-1\_20230929



Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu la candidature de Chantal DESCOURS-GATIN sur proposition de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Chantal DESCOURS-GATIN comme référente-déontologue des élus de la commune de Médan,
- DE PRÉCISER que Madame Chantal DESCOURS-GATIN exercera ses missions pour la durée de la présente mandature,
- DE PRÉCISER que tout conseiller pourra saisir Madame Chantal DESCOURS-GATIN

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/09/2023

Le Maire,  
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 29/09/2023  
Et par publication le 29/09/2023

## Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 10  
Email : [communcdemedan.accueil@orange.fr](mailto:communcdemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-978-217803840-2420-0928-1\_23-092020-